



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Debits de tabac

Question écrite n° 9987

### Texte de la question

M. Jean-Francois Mancel appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les problemes que posent aux buralistes les formalites qu'ils doivent accomplir lorsqu'ils delivrent des vignettes automobiles. En effet, les interesses doivent demander une piece d'identite a chaque personne qui regle le montant de sa vignette et recopier ensuite l'ensemble des identites qu'ils ont recueillies, afin de pouvoir les communiquer avec leurs comptes a l'administration competente. Ces operations occasionnent a l'evidence une perte de temps considerable pour les buralistes qui souhaitent n'avoir a faire figurer sur les cheques qu'ils percoivent que les numeros d'immatriculation des vehicules des acquereurs de vignette. Il lui demande donc de bien vouloir prescrire un examen particulierement bienveillant de cette requete et de lui indiquer dans quelle mesure une suite favorable pourrait lui etre reservee.

### Texte de la réponse

L'obligation faite aux debitants de tabac de noter l'identite de chaque personne qui regle le montant de la vignette par cheque est une mesure de securite destinee a permettre de retrouver rapidement les emetteurs de cheques lors d'un paiement par chequier vole. Par ailleurs, le numero d'immatriculation du vehicule ne constitue pas un element de recherches suffisant puisque l'emetteur du cheque peut ne pas etre le proprietaire du vehicule et que l'obligation faite aux proprietaires de faire mentionner leur changement d'adresse sur la carte grise de leur vehicule est parfois perdue de vue. Enfin, l'inscription des renseignements demandes permet aux debitants de degager leur responsabilite, dans tous les cas ou les recherches de l'administration n'aboutiraient pas. Pour ces raisons, il n'est pas envisage de revenir sur ces dispositions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mancel Jean-François](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9987

**Rubrique :** Tabac

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 10 janvier 1994, page 93

**Réponse publiée le :** 9 mai 1994, page 2327